

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 La Haye, Provinces,  
 pour un an . . . 26 fl. 30 fl.  
 six mois . . . 14 » 16 »  
 trois mois . . . 7 » 8 »

**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA RÉDACTION**  
 à La Haye, Lager Nieuwstraat  
 derrière le Prinsgracht, Noords  
 Bureau pour l'abonnement et les  
 annonces.  
 Chez M. Van Weelden, Libraire  
 Spui, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction, francs de port.

## LA HAYE. 18 Mai.

Le Journal Officiel, n° 24, 29, 30, 32 et 41, promulgue différentes lois adoptées par les États-Généraux : 1° celle réglant les pensions civiles ; 2° celles portant augmentation des chapitres VIII et IX du budget des dépenses de 1846-1847 ; 3° la loi réglant les dépenses de l'imprimerie de l'État et 4° l'arrêté du 12 mai portant la disposition que la pêche du hareng commencera cette année le 10 juin, au lieu du 24.

Le Roi, par arrêté du 14 de ce mois, a nommé le conseiller d'État, M. Betscher, membre de la commission chargée de la compilation des comptes de nos possessions d'outre-mer, en remplacement de M. de Witt.

Le ministre des finances, considérant que le papier-monnaie à émettre en vertu de l'art. 2 de la loi du 18 décembre 1845, est aujourd'hui en circulation, croit devoir porter à la connaissance du public que, conformément à cette loi, la forme des billets dudit papier-monnaie a été déterminée par arrêté royal du 27 décembre 1845.

Ces billets sont imprimés sur papier dans lequel se trouvent les mots : *ryks-munt*.  
 Ils sont de fl. 500, fl. 100, fl. 20, fl. 10 et fl. 5 ;  
 Ils sont estampillés du nom du ministre des finances ;  
 L'enregistrement sur les registres de l'agence du ministère des finances à Amsterdam et de la Banque des Pays-Bas est constaté sur chaque espèce de ces billets par une signature écrite à la main.

Le papier-monnaie de ces billets de papier-monnaie est imprimé sur papier de couleur, d'un côté, et sur papier blanc de l'autre. Les billets de 500 fl. sont imprimés en rouge et vert, ceux de 100 fl. en vert et noir, ceux de 20 fl. en noir et rouge, et ceux de 10 fl. en noir et vert.

Le ministre des finances,  
 VAN HALL.

LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange, accompagnés de leurs augustes enfants, ont quitté hier la résidence, se rendant au Lac.

À Amsterdam, sous la présidence de M. G. W. van der Grinten, la 20<sup>e</sup> assemblée générale de la Société néerlandaise pour l'amélioration morale des esclaves. Après la lecture du rapport sur les travaux de l'année et sur la situation de la Société, on a nommé directeur en chef extraordinaire M. Mahieu, inspecteur des prisons de l'État, à La Haye, et ont été nommés membres honoraires : Madame Joséphine de Meurville, M. Henri Dugat à Paris, le comte Alessandro Berio à Milan, M. C. de S. à Philadelphie et Edouard Dupeyron à Bruxelles.

Le jour du 14 de ce mois a été un véritable jour de fête pour les habitants de Goertruisdijk. L'inauguration du monument

érigé en l'honneur du vice-amiral Zoutman avait attiré une foule immense dans cette ville. Partout on voyait flotter les drapeaux aux couleurs orange et nationales. Le gouverneur de la province de Hollande-Septentrionale et le contre-amiral Lupas, ainsi que le commandant militaire de la province et d'autres officiers supérieurs, assistaient à cette solennité toute nationale.

Le monument est en marbre blanc et porte, outre les noms de Zoutman, la date du 5 août 1781, jour où cet illustre marin s'est couvert de gloire lors du combat naval de Doggersbank.

Le pasteur a prononcé un magnifique discours inaugural dans lequel il a fait ressortir les excellentes qualités du défunt. Zoutman naquit en 1751 à la maison de son père, à Gouda, près de Gouda, et mourut à l'âge de 31 ans à La Haye.

Le rapport de la section centrale de la chambre des représentants belge qui a examiné le projet de loi sur le sucre a été déposé sur le bureau de la chambre :

« Les lumières ne feront pas défaut cette fois à notre chambre, dit à ce sujet le Journal de Bruxelles. Il lui vient des enseignements du midi et du nord, et, comme préface à son œuvre elle a à la fois les discussions qui récemment se sont élevées aux chambres, en France et en Hollande. Ces discussions doivent servir de guide à notre législation ; elles embrassent la question tout entière, car tandis que les débats des chambres françaises s'éclaircissent quant au sucre indigène, ceux des États-Généraux de Hollande la résolvent quant au sucre exotique.

En Hollande, où l'industrie du sucre exotique se présente à beaucoup d'égards sous la même face qu'en Belgique, on a traité les intérêts qui s'y rattachent comme nous voudrions qu'on les traitât en France. Nous pensons prendre nos anciens collègues à l'égard de la prospérité que le commerce de ce sucre a procurée chez eux, est bien faite pour exciter sinon notre envie, du moins notre emulation. Nous avons hésité, biaisé, commis des fautes lourdes et nombreuses, tandis qu'ils marchaient d'un pas assuré dans la voie du progrès. Il est temps de les suivre de loin, et de sortir une fois pour toutes de ces combinaisons écourtées et contradictoires sous lesquelles se débat notre commerce. Nous ne comprendrions pas, pour notre part, que nos chambres, après avoir décrété la loi des droits différentiels, se missent aujourd'hui à la démolir pièce à pièce et en détail. C'est à ce résultat qu'elles arriveraient à coup sûr, si elles ne combinaient pas la législation des sucres de manière à procurer à notre pays un grand mouvement commercial de cette denrée. Que reste-t-il aujourd'hui à notre marine ? Les transports lointains ? Le café va lui échapper peut-être, mais elle lui procure plus qu'un aliment insuffisant. Si elle ne vient pas combler ce double déficit, nous le déclarons bien haut, la loi des droits différentiels n'est plus qu'une lettre morte, et le progrès plutôt qu'à l'arrière-garde.

Le Journal de Francfort, dans sa correspondance suivante de Varsovie, le 7 mai :

« Il y a longtemps que je n'ai vu à Varsovie de nouvelles, et pendant ce laps de temps vous avez pu vous convaincre que tout ce qu'on a dit et écrit pour obscurcir la vérité au sujet de l'aventurière Miecyslawska n'a fait que la rendre plus claire et plus évidente. Les mesures prises dans

notre pays par le gouvernement de S. M. l'empereur ont eu pour résultat de maintenir chez nous la tranquillité publique et d'épargner au pays de nouveaux malheurs. En effet, le mauvais esprit qui s'est manifesté si fortement en Gallicie et dans le grand-duché de Posen, existait aussi parmi les propriétaires fonciers du royaume de Pologne, et les matériaux y étaient tout prêts pour une insurrection, insensée dans son principe, et qui eût été désastreuse dans ses conséquences. Mais le gouvernement était sur ses gardes, car il connaissait depuis longtemps les intrigues qui se tramèrent dans l'ombre ; tous les ans l'autorité parvenait à découvrir deux ou trois complots isolés ; mais la douceur et l'indulgence avec lesquelles les enquêtes étaient conduites ne permettaient pas de saisir toutes les ramifications de ces complots, et ne faisaient qu'encourager les conspirateurs. Cette fois-ci, presque toute la noblesse du royaume a plus ou moins trépidé dans les intrigues et les complots qui ont ébranlé la tranquillité publique. Oubliant que la prospérité du pays a souffert pendant ces quinze dernières années, puisque les biens-fonds ont doublé de valeur, les propriétaires du sol n'ont pas eu honte de tramer une conspiration tendant à renverser le gouvernement actuel, auquel ils doivent cette prospérité. Du reste ; l'explication de ce fait se trouve dans le caractère même d'une quantité de nobles polonais, dont toute la vie n'est qu'un tissu de fraudes et de mensonges. La religion est pour eux un vain mot ; ils ont la dévotion ; ils trompent Dieu comme ils trompent leurs parents ; ils trompent leurs amis ; ils nourrissent déjà l'arrière-pensée du divorce ; et ils ont soin d'insérer dans les contrats de mariage certaines clauses qui sont autant de facilités pour un divorce à venir. En un mot, il n'existe chez eux ni foi ni loi, et tout noble sentiment semble banni de leur cœur. Le libéralisme qu'ils professent avec tant de jactance est lui-même un mensonge, et tout en feignant de pencher vers la démocratie, ils traitent leurs paysans avec la dernière rigueur. Aussi jamais ces derniers ne prendront-ils fait et cause pour eux ; la chose est certaine. »

## La kermesse de La Haye.

Constantinement finissent les kermesses de La Haye, et la dernière a présenté la semaine dernière le spectacle le plus agréable. L'alliance des curieux venus des villes environnantes était nombreuse, et l'on a pu remarquer que le nouveau jeu de la roulette, qui nous transportait au bonheur ou au malheur, était presque aussi vite que le serait notre pensée. Des flots de promeneurs n'ont cessé pendant ces huit jours, de circuler dans nos rues, sur nos places publiques, et d'admirer la belle alliance d'art et de délicieuses superfluités, ainsi que le riche spectacle de porcelaines chinoises de M. Balthoven, d'articles d'art, de tableaux, de théâtres improvisés, où l'on vient chercher une fois, par an, et des plaisirs bryants et des distractions nouvelles. En temps de kermesse on veut ordinairement du plaisir à tout prix, et l'on se contente de peu de chose. Les entrepreneurs des jeux forains le savent ; s'ils ont une recette ils pourraient se contenter de faire un peu moins bien ; mais où le progrès n'a-t-il pas pénétré de nos jours ? Aux anciennes baraques quelques édifices ; des théâtres ambulants se sont élevés, on leur trouve même quelque peu du confort de nos salles de spectacle. On a principalement remarqué le théâtre de M. Boas et Jodels et celui de M. Dupont. Ainsi, le répétons-nous, il y a eu constamment de la gaieté, et le public a été par les promesses de déjeuners et de rafraîchissements dans la salle, a été content de son côté. On a vu aussi beaucoup de monde des districts environnants, et les amateurs des jeux forains ont toujours été nombreux. Les Jeux Olympiques des sympathies particulières, et de tout temps, ont vu la foule se presser à ces kermesses, et pour l'attraction de cette foule du Cirque où l'on aime à voir ces chevaux de belles formes bien dressés et

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 19 MAI 1846.

### ÉTUDES CRITIQUES SUR LE FEUILLETON-ROMAN.

#### LE JUIF ERRANT DE M. EUGÈNE SUE.

##### TABLEAU DU CHOLERA. — SUITE.

Après avoir signalé, dans la peinture du choléra par M. Sue, que les torts de l'auteur contre l'art et contre la morale ; il nous reste à parler de ses manèges contre l'histoire. Il y a, nous l'avons dit, une partie du choléra qu'il n'est permis à personne de changer : c'est sa partie matérielle, son être en tant qu'elle constitue une responsabilité morale pour tel ou tel parti, pour tels ou tels individus. Ici, on entre dans le domaine de l'imagination et de l'histoire, et de tout ce qui est en dehors de son domaine, on ne peut compter les violences et les mensonges qui enveniment les rumeurs répandues dans la ville sur des prétendus empoisonneurs qui auraient causé la mortalité par les pratiques de leur art abominable. Le vulgaire est ainsi fait, et combien d'hommes sur ce point font partie de vulgaire ! il ne veut rien admettre de ce qui est nouveau pour lui, et tout ce qui est en dehors de son expérience si courte et si bornée, lui paraît impossible. Qu'un agent invisible et insaisissable produise instantanément la mort, qu'un visage où, peu de temps auparavant, la vie et la santé se reflétaient dans leur fleur, se détresse sous les atteintes d'un mal subit et se couvre de stigmates blanchâtres, la foule ne veut point attribuer ces changements à brusques et si imprévisibles causes naturelles, quand les exemples de ces morts soudaines et terribles se multiplient.

Sur le champ on voit un crime, on cherche un coupable, par le besoin qu'on éprouve de trouver une cause matériellement appréciable à des effets si terribles et si inattendus. C'est sur l'observation de cette maladie de l'esprit humain que Voltaire a fondé son système d'incrédulité historique relativement aux morts tragiques ; et qui l'a fait tomber dans un autre excès, et de ce que le peuple croit à des crimes toutes les fois qu'il voit des morts

dont la soudaineté lui semble inexplicable. Il ne s'ensuit pas que, par cela seul que le peuple croit à l'existence d'un crime, ce crime ne puisse jamais exister. Cette maladie des esprits, qui devient contagieuse dans les grandes calamités, sévit avec beaucoup de violence au temps du choléra et produisit des événements déplorables ; les soupçons d'empoisonnement enfantèrent de véritables meurtres.

Que fait M. Sue en présence de ces souvenirs ? Il achève d'exciter les passions qu'il a déjà enflammées en peignant le clergé catholique comme profitant des approches du fléau pour déterminer, aux portes de Paris, des ouvriers à incendier une fabrique phalériste, et après avoir négligemment affirmé que « les placards qui déshonoraient les hôpitaux comme empoisonnant les malades, furent attribués au parti prêtre, » il met sur-le-champ les agents du père d'Aigrigny en action, et montre le clergé accreditant par ses émissaires ces rumeurs homicides. « Le feu est au pouvoir », dit l'un ; une fois la populace en mouvement, on la lancera sur qui l'on voudra ; » et l'autre reprend : « Côté de la sainte religion triomphera ; allons rejoindre le père d'Aigrigny. » Quelques lignes plus bas vient encore un passage équivoque dans lequel on sait trop si l'auteur accuse le parti prêtre d'avoir fait empoisonner les fontaines, ou seulement d'avoir fait répandre le bruit que les fontaines étaient empoisonnées.

Prenez de ces deux versions la plus indifférente, il restera toujours avéré que M. Sue fait peser, avec ce non élastique de parti prêtre, sur le clergé catholique, la responsabilité des meurtres déplorables qui ensanglantèrent Paris par suite des rumeurs sinistres répandues au sujet de l'empoisonnement des fontaines, des étaux des bouchers, des brocs de marchands de vins et des tonneaux de porteurs d'eau. Il ne s'agit plus seulement ici, on le voit, de crimes imaginaires prêtés aux jésuites dans une action inventée à plaisir, de séquestration de jeunes filles dans une maison de santé fantastique, d'étrangleurs employés dans l'Inde à tordre le bras d'un héritier du Juif errant de vols de papiers pratiqués mélodramatiquement dans une auberge allemande pour empêcher deux autres héritiers du héros de la vieille complainte d'avoir leur part dans une succession romantique de deux cent douze millions. Nous sommes en pleine histoire. Des meurtres ont eu lieu pendant le choléra parce que la multitude avait accueilli l'idée qu'on l'empoisonnait, c'est un fait réel. M. Sue fait peser la responsabilité de ce fait sur le parti prêtre, il nous a montré ce parti représenté chez la princesse de Saint-Dizier par plusieurs évêques et par un membre du sacré collège réunis en conseil, c'est l'auteur lui-même qui s'est servi de ce mot. Il doit pouvoir démontrer historiquement une allégation aussi grave ; sans cela il n'y aurait pas à hésiter sur le nom à lui donner. Voyons donc à ce sujet ce que dit l'histoire, et sachons qui a accredité ces bruits sinistres et qui a encouragé, par conséquent, la responsabilité morale de ces violences déplorables et de ces meurtres.

Le choléra éclata à Paris le 28 mars 1832. Le 1<sup>er</sup> avril l'émeute populaire grondait, et la ville avait pris la physionomie des journées de juillet.

Une classe nombreuse, appartenant aux industries les plus malheureuses, s'élevait avec fureur contre le nouveau système de balayage et de transport adopté pour l'enlèvement des boues, et les anciens boueurs et chiffonniers s'étaient jetés presque tous dans ce mouvement contre une mesure qui leur semblait devoir détruire leur industrie ; un grand nombre des nouvelles voitures avaient été brûlées ou jetées à la Seine, dans le quartier du Panthéon, sur la place du Châtelet, rue Saint-Antoine, dans les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin, sur le pont Saint-Michel et sur le quai de la Grève. Les boulevards, le Louvre, la place Saint-Sulpice, la place de la Bastille, la place du Panthéon, étaient militairement occupés par la garde nationale et la troupe de ligne ; plusieurs charges de cavalerie avaient eu lieu contre des groupes inoffensifs. Ce fut un milieu de ces violentes émotions que les bruits d'empoisonnement commencèrent à courir dans la multitude ; on ne s'en convaincre en lisant la proclamation de M. Gisquet, alors préfet de police, et par conséquent l'intermédiaire officiel entre le gouvernement et la population. Après avoir attribué « aux ennemis de l'ordre, » phraseologie du temps, les violences de la multitude, M. Gisquet ajoutait dans cette proclamation, qui porte la date du 2 avril 1832 : « D'autres bruits absurdes, au sujet du choléra, ont été répandus dans les faubourgs par la malveillance et accueillis par la peur. »

Dans une circulaire également datée du 2 avril et adressée aux commissaires de police d'une heure plus avancée de la journée, le langage du préfet de police devenait beaucoup plus positif. « L'apparition du choléra morbide dans la capitale, disait-il, a fourni aux éternels ennemis de l'ordre une nouvelle occasion de répandre parmi la population d'infâmes calomnies contre le gouvernement ; ils ont osé dire que le choléra n'était autre que l'empoisonnement effectué par les agents de l'autorité pour diminuer la population et détourner l'attention générale des questions politiques. Je suis informé que pour accreditier ces atroces suppositions, des misérables ont conçu le projet de parcourir les cabarets et les états des bouxeries avec des fioles et des paquets de poison, soit pour en jeter dans les fontaines ou brocs et sur la viande, soit simplement pour en faire la simulation et se faire arrêter en flagrant délit par des complaisants, après les avoir signalés comme attachés à la police, pour servir à leur évocation et métrèrent ensuite tout en œuvre pour démentir la réalité de l'odieuse accusation portée contre l'autorité. »

Vous le voyez, les bruits qui étaient courus à Paris pendant le choléra n'étaient pas plus faux que ceux qui étaient courus à Paris pendant le choléra. Le préfet de police est informé que des complaisants parcourent Paris avec des fioles et des paquets de poison, et qu'ils les jettent dans les brocs des marchands de vins et sur la viande. La proclamation laisse la chose dans le doute, terrifiant d'ailleurs. On ne ferait rien de tout cela, mais peut-être aussi les jeteront-ils réellement. Aussi le peuple est-il autorisé par le premier magistrat de la police à croire que ces soupçons sont fondés ; il y a vraiment des fioles et des paquets de poison, il y a des empoisonneurs ; le peuple est même autorisé à se faire juif

Voir le Journal de La Haye d'hier.





